

4L INVEST

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros

Siège Social : 29 Le Carrouge

35590 SAINT-GILLES

RCS RENNES 882 146 038

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 mars

Les associés de la Société 4L INVEST, SCI au capital de 1.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Mathieu LEFRANCOIS, propriétaire de | 1 part |
| - La Société ML CHALLENGE | |
| Représentée par M. Mathieu LEFRANCOIS | |
| propriétaire de | 99 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu LEFRANCOIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de SAINT-GILLES (35590), 29 Le Carrouge à PACE (35740), 8 rue des Bonnets Rouges, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITE**.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 rue des Bonnets Rouges – 35740 PACE

Le reste de l'article demeure sans changement.

L'Assemblée Générale décide également la suppression de l'article 27 des statuts, cet article étant relatif à la constitution de la Société et n'ayant plus lieu d'être.

Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITE**.

DS


TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

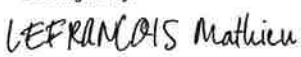
Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITE**.

♦ ♦ ♦

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

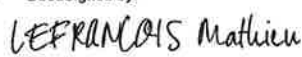
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

M. Mathieu LEFRANCOIS

DocuSigned by:

EED0345578E14EA...

La Société ML CHALLENGE

Représentée par M. Mathieu LEFRANCOIS

DocuSigned by:

EED0345578E14EA...